



## Procès Verbal Conseil de Communauté du 16 décembre 2008

**Membres présents :** Mmes Milési (Lagarde), Verdier (Manses), Estivill (Malegoude), Quillien (Mirepoix), De Bruyne (Régat), Roméra (Troye d' Ariège),

MM. Mascarenc (Aigues-vives), Barthez (Belloc), Bertignac (Camon), Palmade (Dun), Barrou (Léran), Lefrançois (Limbrassac), Cid (Mirepoix), Cibiel (Mirepoix), Terpent (Montbel), Michau (Moulin Neuf), Sanchez (Roumengoux), Audabram (St Julien de G.C.), Lazerges (St Quentin la Tour), Soula (Tourtrol),

**Absents excusés :** MM. Taurine (Le Peyrat), Bonnet (Pradettes), Labadie (Ste Foi),

**Procurations :**

**Votants : 20**

**Etaient également présents :** Mme Lasmolles Coulomb, MM. Estèbe, Toméo, Morell, Crouzet, Cazaud, Cazanave

Mlle Alliey et M. Authié (CCPM)

### 1- Gestion du personnel

#### 1.1- Service Déchets

##### **Animation du service:**

M. le Président expose au Conseil le développement du service déchets et de la mise en oeuvre d'actions plus larges en faveur de la protection de l'environnement. Afin de permettre ces développements, il propose qu'un poste de chargé de mission en environnement responsable de l'animation, du suivi technique et administratif des projets du secteur environnement soit créé. Les conditions de ce poste pourraient être les suivantes :

☞ contrat à durée déterminée à temps plein d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans avec une rémunération sur la base de l'indice brut 409.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la proposition de M. le Président

##### **Ripper :**

M. le Président expose au Conseil le développement du service déchets et le besoin d'un poste supplémentaire pour la collecte des déchets afin d'assurer au mieux le service et pourvoir au remplacement des agents lors de leurs absences.

Il propose qu'un poste d'agent de collecte des déchets ménagers soit créé dans les conditions de l'article 3, alinéa 4, de la loi du 26 janvier 1984 soit :

☞ contrat à durée déterminée à 15 heures hebdomadaires d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans avec une rémunération sur la base de l'indice brut 281

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la proposition de M. le Président

#### 1.2- Indemnité régisseur médiathèque:

M. le Président rappelle au Conseil qu'il a été convenu que la personne en charge de la régie de recette de la médiathèque bénéficierait d'une indemnité de responsabilité des régisseurs. Le montant de cette indemnité doit faire l'objet d'une décision.

Vu l'arrêté du 03/09/2001 fixant les montants maxima de l'indemnité annuelle de responsabilité, M. le Président propose d'octroyer le montant maximum pour cette régie soit 140 € par an.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la proposition de M. le Président.

### 1.3- Régime indemnitaire poste adjoint administratif territorial 1ère classe :

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les limites, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Il expose les modifications à apporter à la délibération de 26 novembre 2007, afin d'y intégrer les primes et indemnités allouées aux nouveaux postes créés (adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe) et supprimer le régime indemnitaire des adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe à la suite de la fermeture de poste.

**Filière administrative :** Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, le montant de la référence de l'IAT concernant ce grade sera affecté d'un coefficient maximum de 6,5.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la proposition de M. le Président

## 2- Convention pour l'attribution de la subvention à la Sté RECAERO

M. le Président rappelle au Conseil le projet de développement présenté par la société RECAERO.

Le Groupe RECAERO a implanté sa Société RECAERO Composites à Mirepoix dans les bâtiments réaménagés et cédés par la Communauté de Communes. Le Groupe RECAERO a déposé un dossier pour l'octroi d'une Prime à l'Aménagement du Territoire et d'un « contrat d'appui » afin de mettre en oeuvre un projet de développement de ses activités en Ariège. Ce plan de développement prévoit 12 280 000 € d'investissement sur 3 ans et 200 créations d'emplois. Pour Mirepoix, le nombre de salariés de RECAERO composites devrait passer de 15 en 2007 à 50 en 2011.

Ce dossier a été retenu par l'Etat et les autres financeurs. Le contrat d'appui ne peut se mettre en place qu'à l'obtention de l'ensemble des co-financements.

Le plan de financement général est le suivant :

Etat	PAT	1 000 000 €
Région	Contrat d'appui	400 000 €
FEDER	Contrat d'appui	600 000 €
Département	Contrat d'appui	200 000 €
CC de Varilhes	Contrat d'appui	150 000 €
CC Mirepoix	Contrat d'appui	50 000 €

La Société accompagnée par Ariège Expansion a présenté son projet et sa demande de subvention à la commission économie. Les crédits nécessaires ont été réservés lors du vote des décisions modificatives au budget. Au vu du potentiel de développement pour le territoire, M. le Président propose au Conseil de se prononcer sur cette aide au développement économique et le projet de convention présenté.

Le Conseil décide d'octroyer une aide au projet de développement de la Société RECAERO pour un montant de 50 000 €.et approuve leprojet de convention présenté qui fixe les modalités d'intervention de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix à ce projet

## 3- Décisions modificatives

M. le Président informe l'assemblée qu'à la demande de la trésorerie, les prévisions faites pour risques de contentieux en rapport avec une affaire devant les prud'hommes doivent être retirées du budget. La provision se montait à 25 000 € (demande de la partie adverse). Cette affaire a été jugée. La baisse de crédits de 25 000 € est à prévoir en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.

D'autre part, deux versements non prévus sont à inscrire : le fonds départemental de péréquation de la TP pour 18 400 € et le Fonds Régional d'Intervention pour 15 000 €.

Ces abondements de recettes, couvriront une augmentation de 300 € des crédits pour les amortissements de biens en fonctionnement et la prise en charge de la cotisation 2008 au Pays de 20 300 €.

L'équilibre de cette décision modificative se fera par un virement de 9 700 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement et l'abondement des crédits de 13 100 € sur les prestations de service.

Les tableaux suivants récapitulent ces écritures.

#### Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre		C/	Montant	Chapitre		C/	Montant
011	Cotisations	6281	20 300 €				
	Prestations de services	611	13 100 €	074	FDPTP	74832	18 400 €
023	Virement à la sect° d'investis.		9 700 €				
042	Dot.amort.immos incorp.& corp	6811	300 €				
	Dot.aux provs.pour risques	6815	-25 000 €				
<b>Total</b>			<b>18 400 €</b>	<b>Total</b>			<b>18 400 €</b>

#### Section d'investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitre		C/	Montant	Chapitre		C/	Montant
				013	Région	1322	15 000 €
				040	Amortissements	281	300 €
					Provision pour litige (non budgétai	1511	-25 000 €
				021	Virement de la section de fonct.		9 700 €
<b>Total</b>			<b>0 €</b>	<b>Total</b>			<b>0 €</b>

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives au budget.

#### Dépenses imprévues :

Le prêt de la ZA de Mirepoix permet un remboursement au fur et à mesure de l'encaissement des ventes des terrains. Le dernier remboursement a conduit à un dépassement des crédits prévus pour les intérêts d'emprunt. La somme de 3000 € a été virée du compte des dépenses imprévues sur celui des intérêts d'emprunt pour permettre le règlement.

#### 4- Modifications des conditions d'inscription à la médiathèque

Monsieur le Président rappelle au Conseil les tarifs et conditions d'inscription à la médiathèque intercommunale définis en 2006. Après deux années de fonctionnement, ces conditions ont été ré-étudiées. Il propose une baisse du tarif d'inscription permettant le développement de l'accès à la lecture, la prolongation de la gratuité consentie actuellement jusqu'à 18 ans aux jeunes jusqu'à leurs 25 ans et une simplification tarifaire pour une meilleure lisibilité pour le public ainsi qu'une facilité de gestion des inscriptions.

D'autre part, il propose la suppression du cautionnement à l'inscription. Il présente le détail de ces modifications et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil de Communauté approuve à l'unanimité les propositions présentées par M. le Président et modifie les modalités de la régie de recettes et du règlement de la médiathèque en conséquence.

## **5- Etude de faisabilité d'un atelier de transformation à DUN**

Le projet de création d'un atelier de transformation alimentaire examiné par la commission économie est présenté au Conseil.

M. le Président propose que la communauté de communes conduise une étude de faisabilité et lance une consultation pour rechercher un cabinet compétent dans le domaine.

Il est décidé également que cette étude serait suivie d'un comité de pilotage comprenant entre autre Mmes Debruyne et Verdier, MM. Pirlot et Palmade.

## **6- Plan de financement ré-aménagement du camping restaurant de Lérans**

La difficulté du montage financier de ce dossier avec les différents partenaires ne permet pas de se prononcer sur un nouveau plan de financement définitif.

## **7- Questions diverses**

### **Commission locale d'information et de surveillance (CLIS)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CLIS du centre de stockage des déchets de Berbiac est arrivée à expiration le 10 octobre 2008. M. le Préfet propose d'en reconduire la composition à l'identique soit, pour la communauté de communes un représentant désigné par le conseil.

Les communes de Manses et Mirepoix sont représentées dans cette instance. Il propose que la Communauté de communes soit représentée par son Président et que M. Lazerges, Vice Président soit désigné suppléant.

### **Convention d'animation Communauté de communes de la vallée Moyenne de l'Hers**

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes de la Vallée Moyenne de l'Hers, n'ayant pas d'agent de développement, souhaite que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix poursuive la prise en charge du montage et le suivi des dossiers de leur territoire. M. le Président propose qu'une convention de prestation pour l'animation territoriale soit passée pour l'année 2008.

Le Conseil approuve la convention de prestation de service pour l'animation sur la Communauté de Communes de la Vallée Moyenne de l'Hers présentée par M. le Président et arrête le montant de la participation de la Communauté de Communes de la Vallée Moyenne de l'Hers pour l'année 2008 à 2 700 €.

### **Exonération de taxe professionnelle des cinémas arts et essai.**

M. le Président expose les dispositions de l'article 1464 A du code général des impôts qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés de fiscalité propre d'exonérer partiellement ou totalement, sur la part qui revient à chacun d'eux, par délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

M. le Président rappelle que la décision d'exonérer de taxe professionnelle les cinémas (art et essai) avait été adoptée et il propose qu'elle soit reconduite et étendue aux spectacles vivants pouvant se développer sur le territoire.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la proposition de M. le Président.

### **Vente tracteur**

A la demande de la trésorerie, la vente de l'ancien tracteur du service d'entretien des sentiers nécessite une délibération. Cette cession est décidée pour la somme de 1 200 €.